



Assemblée générale

Distr. générale
27 janvier 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

GE.15-01114 (F) 130215 170215



* 1 5 0 1 1 1 4 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1–13	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	14–51	5
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	52–86	10
A. Droits économiques, sociaux et culturels	52–59	10
B. Droits civils et politiques	60–66	11
C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers	67–79	12
D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme	80–86	14
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil ...	87–91	15
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	92–99	15
A. Comité consultatif	92–95	15
B. Procédure de requête	96	16
C. Procédures spéciales	97–98	16
D. Forum sur les questions relatives aux minorités	99	16
6. Examen périodique universel	100–101	17
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	102–109	17
A. Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés	102–108	17
B. Droit du peuple palestinien à l'autodétermination	109	18
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	110	18
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	111–113	18
10. Assistance technique et renforcement des capacités	114–123	19
Annexe		
Réunions-débats qui doivent avoir lieu à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme		21

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu'il a été examiné le 8 décembre 2014 à la séance d'organisation de son neuvième cycle, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa vingt-huitième session du 2 au 27 mars 2015 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1, la séance d'organisation de la vingt-huitième session aura lieu le 16 février 2015.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la vingt-huitième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa vingt-huitième session est la suivante¹: Afrique du Sud (2016); Albanie (2017); Algérie (2016); Allemagne (2015); Arabie saoudite (2016); Argentine (2015); Bangladesh (2017); Bolivie (État plurinational de) (2017); Botswana (2017); Brésil (2015); Chine (2016); Congo (2017); Côte d'Ivoire (2015); Cuba (2016); El Salvador (2017); Émirats arabes unis (2015); Estonie (2015); États-Unis d'Amérique (2015); Éthiopie (2015); ex-République yougoslave de Macédoine (2016); Fédération de Russie (2016); France (2016); Gabon (2015); Ghana (2017); Inde (2017); Indonésie (2017); Irlande (2015); Japon (2015); Kazakhstan (2015); Kenya (2015); Lettonie (2017); Maldives (2016); Maroc (2016); Mexique (2016); Monténégro (2015); Namibie (2016); Nigéria (2017); Pakistan (2015); Paraguay (2017); Pays-Bas (2017); Portugal (2017); Qatar (2017); République de Corée (2015); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2016); Sierra Leone (2015); Venezuela (République bolivarienne du) (2015); Viet Nam (2016).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. À sa session d'organisation, le 8 décembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a élu les membres du Bureau dont le nom suit pour le neuvième cycle, qui se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015: Président du Conseil, Joachim Rucker (Allemagne); Vice-Présidents, Mukhtar Tileuberdi (Kazakhstan), Filloreta Kodra (Albanie), Juan Esteban Aguirre Martínez (Paraguay); Vice-Président et Rapporteur, Mothusi Bruce Rabasha Palai (Botswana).

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 42 de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil organisera une réunion-débat de haut niveau sur différentes questions relatives aux droits de l'homme avec les chefs des organismes des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies (voir annexe).

7. Conformément à une décision qu'il a adoptée à sa séance d'organisation, le 8 décembre 2014, le Conseil engagera un dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme à sa vingt-huitième session.

Sélection et nomination des titulaires de mandat

8. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux critères énoncés dans sa décision 6/102, le groupe consultatif composé d'Alexandros Alexandris (Grèce), de Boudjemâa Delmi (Algérie), de Remigiusz A. Henczel (Pologne), de Marta Maurás (Chili) et de Faisal Bin Hassan Trad (Arabie saoudite) proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats ci-après, pour lesquels un nouveau titulaire doit être désigné à la vingt-huitième session: Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. Comme suite à la démission d'un membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, le groupe consultatif proposera également au Président du Conseil une liste de candidats pour remplacer le membre du Groupe de travail issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

9. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la vingt-huitième session.

Sélection et nomination des membres du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

10. Dans sa résolution 6/36, le Conseil des droits de l'homme a décidé de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui le doterait d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones de la manière et dans la forme voulues par lui. Le Conseil a décidé que le mécanisme d'experts serait composé de cinq experts indépendants qui seraient sélectionnés conformément à la procédure établie aux paragraphes 39 à 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, et il a vivement recommandé que, dans le processus de sélection et de nomination, le Conseil tienne dûment compte des candidatures de personnes d'origine autochtone.

11. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour remplacer un des cinq experts indépendants du mécanisme issu du Groupe des États d'Afrique, dont le mandat vient à expiration en mars 2015.

12. Conformément à la procédure établie dans la résolution 6/36 et aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination de l'expert susmentionné sera achevée après approbation par le Conseil avant la fin de la session.

Rapport de la session

13. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Dans ce document sera reproduit un résumé technique des débats tenus pendant la vingt-huitième session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

14. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

15. Le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/28/3), les rapports sur les activités du HCDH au Guatemala et dans l'État plurinational de Bolivie et le rapport sur la situation des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/28/3/Add.1 à 3).

Question des droits de l'homme à Chypre

16. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du HCDH sur la question des droits de l'homme à Chypre (A/HRC/28/20).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

17. Conformément à la résolution 68/156 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/28/25).

Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

18. Conformément à la résolution 68/156 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/28/24).

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

19. Conformément à la résolution 2004/76 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 2/102 du Conseil, celui-ci sera saisi du rapport du Secrétaire général contenant les conclusions et recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans leurs rapports (A/HRC/28/19).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

20. Dans sa résolution 69/190, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution et de présenter un rapport d'étape au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport d'étape du Secrétaire général (A/HRC/28/26) (voir aussi par. 88 ci-après).

*Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités
et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka*

21. Dans sa résolution 25/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka, d'entreprendre une enquête approfondie sur les allégations de violations graves des droits de l'homme pendant la période couverte par la Commission des enseignements et de la réconciliation et de lui présenter un rapport complet qui serait suivi d'un débat sur l'application de la résolution, à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport du HCDH (A/HRC/28/23), et l'examen sera suivi d'un débat.

*La situation des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par
l'organisation dite «État islamique d'Iraq et du Levant» et des groupes associés*

22. Dans sa résolution S-22/1, adoptée à sa session extraordinaire le 1^{er} septembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat de dépêcher d'urgence en Iraq une mission chargée d'enquêter sur les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par l'organisation dite «État islamique d'Iraq et du Levant» et les groupes terroristes associés et de lui soumettre un rapport sur les conclusions de la mission lors d'un dialogue qui aurait lieu à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport du HCDH (A/HRC/28/18) au cours d'un dialogue.

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

23. Dans sa résolution 9/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans des mesures prises pour appliquer cette résolution. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat sur le rapport du Secrétaire général (A/HRC/28/21).

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

24. Dans sa résolution 22/2, le Conseil des droits de l'homme a chargé le Corps commun d'inspection de procéder à un examen de suivi détaillé de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat et de lui présenter un rapport sur la question à sa vingt-septième session. Comme l'explique la note du Secrétariat soumise à la vingt-septième session (A/HRC/27/19), le Corps commun d'inspection n'ayant pas été en mesure de présenter les conclusions de l'examen à la vingt-septième session du Conseil, il le fera à la vingt-huitième. Le Comité examinera donc le rapport du Corps commun d'inspection (A/HRC/28/22).

*Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques,
sociaux et culturels*

25. Dans sa résolution 25/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de continuer d'établir et de lui présenter un rapport annuel sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/28/35).

*Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous
et respect de la diversité culturelle*

26. Dans sa résolution 25/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir, à sa vingt-septième session, une table ronde sur l'enseignement de l'histoire et les processus mémoriels et a prié le Haut-Commissaire d'établir un compte rendu de la table ronde qui lui serait présenté à sa vingt-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/36) (voir aussi par. 54 ci-après).

Protection de la famille

27. Dans sa résolution 26/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa vingt-septième session, une table ronde sur la protection de la famille et de ses membres et a demandé au Haut-Commissaire d'établir un rapport résumant les discussions de la table ronde et de le lui soumettre à sa vingt-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/40).

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs

28. Dans sa résolution 24/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, à sa vingt-septième session, une réunion-débat sur la protection des droits de l'homme des personnes privées de liberté et a prié le HCDH d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le lui présenter à sa vingt-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH (A/HRC/28/29).

Intégrité du système judiciaire

29. Dans sa résolution 25/4, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'organiser avant la vingt-huitième session une consultation d'experts sur les aspects des droits de l'homme qui touchent les questions de l'administration de la justice par les tribunaux militaires et du rôle de l'ensemble de l'appareil judiciaire dans la lutte contre les violations des droits de l'homme. Il l'a aussi prié de lui présenter un compte rendu des débats tenus au cours de la consultation d'experts à sa vingt-huitième session. Il examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/32).

Réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique

30. Dans sa décision 25/117, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa vingt-septième session, une réunion-débat sur la promotion et la protection du droit à la vie privée dans le contexte de la surveillance et de l'interception des communications numériques et de la collecte des données personnelles. Il a aussi prié le Haut-Commissaire d'établir, sous forme de résumé, un rapport sur la réunion-débat et de le lui soumettre à sa vingt-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/39).

Droits de l'homme des personnes handicapées

31. Dans sa résolution 25/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le HCDH de faire porter son étude annuelle sur le droit des personnes handicapées à l'éducation sur l'article 19 de la Convention relatif à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société. Il examinera le rapport du HCDH (A/HRC/28/37), qui sera également disponible sur le site Web du HCDH sous une forme accessible (voir également par. 68 et 69 ci-après).

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques religieuses et linguistiques

32. Dans sa résolution 22/4, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter un rapport annuel contenant des informations sur les faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le HCDH qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/27) (voir aussi par. 71 et 99 ci-après).

Droits de l'enfant

33. Dans sa résolution 25/6, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire à rédiger un rapport sur la question «Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant» et de le présenter à la vingt-huitième session, afin d'éclairer la journée annuelle de débat consacrée aux droits de l'enfant. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/33) (voir également par. 73 à 77 ci-après).

34. Dans sa résolution 25/10, le Conseil a décidé d'organiser, à sa vingt-septième session, une réunion-débat sur les moyens d'accélérer l'action internationale visant à mettre fin à la violence envers les enfants et a prié le Haut-Commissaire d'établir, sous forme de résumé, un rapport sur la réunion-débat et de le lui soumettre avant sa vingt-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/34).

Personnes disparues

35. Dans sa résolution 69/184, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre au Conseil des droits de l'homme, à sa session correspondante, un rapport détaillé sur l'application de la résolution. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat sur le rapport du Secrétaire général (A/HRC/28/52).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

36. Dans sa résolution 25/7, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de garder à l'esprit la teneur de la résolution lorsqu'il lui soumettrait son rapport, conformément au programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/28) (voir également par. 80 ci-après).

Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international

37. Dans sa résolution 25/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, à sa vingt-septième session, une réunion-débat d'experts sur les questions soulevées dans le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Il a aussi prié le HCDH de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un résumé des discussions tenues lors de la réunion-débat. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH (A/HRC/28/38).

Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme

38. Dans sa résolution 24/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser à sa vingt-septième session une réunion-débat sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme et a prié le HCDH d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le lui présenter à sa vingt-huitième session. Le Conseil sera saisi du rapport du HCDH (A/HRC/28/30).

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

39. Dans sa résolution 24/19, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'organiser, en 2014, un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un rapport comportant un résumé des débats tenus pendant l'atelier susmentionné et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 24/19. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/31).

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

40. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/HRC/28/44) (voir par. 102 ci-après).

Effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé y compris Jérusalem-Est

41. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de la mission indépendante d'établissement des faits (A/HRC/28/43) (voir par. 104 ci-après).

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

42. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/28/80 et Add.1) (voir par. 106 ci-après).

43. Se reporter également au rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 25/29 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/28/45) (voir par. 107 ci-après).

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

44. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé (A/HRC/28/46) (voir par. 108 ci-après)

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction

45. Dans sa résolution 25/34, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir et de lui soumettre à sa vingt-huitième session un rapport de suivi complet fondé sur les informations fournies par les États et portant sur les activités qu'ils ont menées et les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre le plan d'action indiqué aux paragraphes 7 et 8 de la résolution. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/47).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

46. Dans sa résolution 27/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport sur l'assistance technique fournie par le HCDH pour soutenir un développement équitable et participatif au niveau national, et de le lui soumettre pour examen à sa vingt-huitième session, pour servir de point de départ à la réunion-débat qui se tiendrait lors de cette même session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/42) (voir également par. 114 ci-après).

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

47. Dans sa décision 2/113, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui faire régulièrement rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/48).

Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'homme

48. Dans sa résolution 25/37, le Conseil des droits de l'homme a demandé au HCDH d'établir un rapport écrit, à lui soumettre à sa vingt-huitième session, portant sur la situation des droits de l'homme en Libye, et sur les besoins d'appui technique et de renforcement des capacités de la Libye. Le Conseil examinera le rapport du HCDH (A/HRC/28/51).

Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée

49. Dans sa résolution 25/35, le Conseil des droits de l'homme a invité le Haut-Commissaire à lui faire rapport à sa vingt-huitième session sur la situation des droits de l'homme et sur les activités du bureau du HCDH en Guinée. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/50).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud

50. Dans sa résolution 23/24, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport final, à sa vingt-huitième session, sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud. Dans sa résolution 26/31, il l'a aussi prié de surveiller la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/49).

51. Dans sa résolution 26/31, le Conseil a décidé d'organiser, à sa vingt-septième session, une table ronde sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et a prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport, sous la forme d'un résumé, sur la table ronde et de le lui soumettre à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/53).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

52. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/28/35) (voir par. 25 ci-dessus).

Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle

53. Dans sa résolution 25/19, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter son prochain rapport à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheed (A/HRC/28/57 et Add.1).

54. Se reporter également au rapport du Haut-Commissaire résumant la table ronde sur l'enseignement de l'histoire et les processus mémoriels (A/HRC/28/36) (voir par. 26 ci-dessus).

Protection de la famille

55. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire résumant la réunion-débat sur la protection de la famille et de ses membres (A/HRC/28/40) (voir par. 27 ci-dessus).

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

56. Dans sa résolution 15/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, de lui présenter un rapport, conformément à son programme de travail annuel. Dans sa résolution 25/17, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial tel qu'il figure dans la résolution 15/8 du Conseil. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Leilani Farha (A/HRC/28/62).

Le droit à l'alimentation

57. Dans sa résolution 25/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de lui soumettre à sa vingt-huitième session un rapport sur l'application de cette résolution. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Hilal Elver (A/HRC/28/65).

Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

58. Dans sa résolution 25/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, et a prié l'Expert indépendant de lui faire régulièrement rapport conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Juan Bohoslavsky (A/HRC/28/59 et Add.1).

59. Dans sa résolution 25/9, le Conseil a prié l'Expert indépendant d'entreprendre une étude des effets néfastes des flux financiers illicites sur la jouissance des droits de l'homme dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et de lui soumettre une étude intérimaire à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera l'étude intérimaire de l'Expert indépendant (A/HRC/28/60).

B. Droits civils et politiques*La question de la peine de mort*

60. Dans sa résolution 26/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser des réunions-débats biennales de haut niveau visant la poursuite d'échanges de vues sur la question de la peine de mort, dont la première serait tenue à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme et porterait sur les efforts entrepris au niveau régional en vue d'abolir la peine de mort et les difficultés rencontrées à cet égard (voir annexe).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

61. Dans sa résolution 25/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour une nouvelle période de trois ans et a invité le Rapporteur spécial à lui faire rapport conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Juan Méndez (A/HRC/28/68 et Add.1 à 4).

62. Se reporter également aux rapports du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/28/25) et sur les activités du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/28/24) (voir par. 17 et 18 ci-dessus).

Droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs

63. Se reporter au rapport du HCDH résumant la réunion-débat sur la protection des droits de l'homme des personnes privées de liberté (A/HRC/28/29) (voir par. 28 ci-dessus).

Intégrité du système judiciaire

64. Se reporter également au rapport du HCDH résumant la consultation d'experts sur les aspects des droits de l'homme qui touchent les questions de l'administration de la justice par les tribunaux militaires et du rôle de l'ensemble de l'appareil judiciaire dans la lutte contre les violations des droits de l'homme (A/HRC/28/32) (voir par. 29 ci-dessus).

Réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique

65. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire résumant la réunion-débat sur la promotion et la protection du droit à la vie privée à l'ère du numérique (A/HRC/28/39) (voir par. 30 ci-dessus).

Liberté de religion ou de conviction

66. Dans sa résolution 25/12, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de lui rendre compte chaque année de ses activités conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Heiner Bielefeldt (A/HRC/28/66 et Add.1 et 2).

C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

Droits de l'homme des personnes handicapées

67. Dans sa résolution 26/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, qui aurait pour mandat, entre autres, de faire rapport chaque année au Conseil des droits de l'homme, à compter de sa vingt-huitième session, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Catalina Devandas Aguilar (A/HRC/28/58).

68. Dans sa résolution 25/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé que son prochain débat annuel sur les droits des personnes handicapées se déroulerait à sa vingt-huitième session et porterait sur l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, sur l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société (voir annexe).

69. Se reporter également à l'étude du HCDH sur l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (A/HRC/28/37) (voir par. 31 ci-dessus).

Questions relatives aux minorités

70. Dans sa résolution 25/5, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour trois ans le mandat du titulaire de mandat chargé des questions relatives aux minorités en tant que rapporteur spécial sur les droits des minorités, et a demandé au Rapporteur spécial de lui présenter un rapport annuel sur ses activités. Dans la même résolution, il a prié le

Rapporteur spécial de guider les travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités, de préparer ses réunions annuelles, de faire rapport sur ses recommandations thématiques et de formuler des recommandations touchant les futures questions thématiques. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Rita Izsák (A/HRC/28/64 et Add.1 et 2).

71. Se reporter également au rapport du Haut-Commissaire sur les travaux et les activités qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/HRC/28/27) (voir par. 32 ci-dessus).

72. Se reporter également aux recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa septième session (A/HRC/28/77) (voir par. 99 ci-après).

Droits de l'enfant

73. Dans sa résolution 25/6, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger pour trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Dans sa résolution 69/157, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale de continuer à présenter au Conseil des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Maud de Boer-Buquicchio, et celui de son prédécesseur (A/HRC/28/56 et Add.1).

74. Dans sa résolution 69/157, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à présenter au Conseil des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Leila Zerrougui (A/HRC/28/54).

75. Dans sa résolution 69/157, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants de continuer à présenter au Conseil des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale, Marta Santos Pais (A/HRC/28/55).

76. Dans sa résolution 7/29, le Conseil a décidé qu'une partie suffisante de son programme de travail serait consacrée à l'examen de différentes questions concernant spécifiquement les droits de l'enfant. À sa vingt-huitième session, le Conseil tiendra une journée de débat qui, conformément à la résolution 25/6, sera consacrée à la question «Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant» et sera éclairée par le rapport du Haut-Commissaire (voir par. 33 ci-dessus et annexe).

77. Se reporter aussi au rapport du Haut-Commissaire sur la question «Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant» (A/HRC/28/33) et au résumé de la réunion-débat sur les moyens d'accélérer l'action internationale visant à mettre fin à la violence à l'encontre des enfants (A/HRC/28/34) (voir par. 33 et 34 ci-dessus).

Personnes disparues

78. Se reporter à la note du Secrétariat sur le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 69/184 de l'Assemblée générale (A/HRC/28/52) (voir par. 35 ci-dessus).

Défenseurs des droits de l'homme

79. Dans sa résolution 16/5, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de lui faire rapport régulièrement. Dans sa résolution 25/18, il a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial d'une durée de trois ans dans les conditions prévues dans sa résolution 16/5. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Michel Forst (A/HRC/28/63).

D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

80. Dans sa résolution 25/7, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste de lui faire régulièrement rapport et de garder à l'esprit la teneur de cette résolution lorsqu'il lui soumettrait ses rapports, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Ben Emmerson (A/HRC/28/67).

81. Se reporter également au rapport du Haut-Commissaire sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/HRC/28/28) (voir par. 36 ci-dessus)

Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international

82. Se reporter au rapport du HCDH résumant la réunion-débat sur l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans le respect du droit international (A/HRC/28/38) (voir par. 37 ci-dessus).

Rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme

83. Se reporter au rapport de synthèse du HCDH sur la réunion-débat sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/28/30) (voir par. 38 ci-dessus).

Mécanismes régionaux relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme

84. Se reporter au rapport du HCDH résumant l'atelier sur les mécanismes régionaux relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/28/31) (voir par. 39 ci-dessus).

Les droits de l'homme et l'environnement

85. Dans sa résolution 19/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer pour trois ans un expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable et a prié le titulaire du mandat de lui faire rapport chaque année. Le Conseil examinera le rapport de l'Expert indépendant, John Knox (A/HRC/28/61 et Add.1).

Droits de l'homme et changements climatiques

86. Dans sa résolution 26/27, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inscrire dans son programme de travail pour la vingt-huitième session une journée de débat sur des thèmes précis liés à la question des droits de l'homme et des changements climatiques et de consacrer une réunion-débat à l'identification des obstacles et des moyens d'aller de l'avant en vue de la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous, ainsi que des mesures et des meilleures pratiques que peuvent adopter les États afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme face aux effets néfastes des changements climatiques, et une autre réunion-débat à la façon dont les changements climatiques pèsent sur les efforts faits par les États pour réaliser le droit à l'alimentation (voir annexe).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

87. Dans sa résolution 25/23, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête sur la République arabe syrienne jusqu'à la vingt-huitième session, et a demandé à la Commission de présenter un rapport écrit sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, dans le cadre d'un dialogue qui aurait lieu lors de la vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport de la Commission (A/HRC/28/69).

Situation des droits de l'homme en Érythrée

88. Dans sa résolution 26/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir pour une durée d'un an une commission d'enquête qui enquêterait sur toutes les violations présumées des droits de l'homme en Érythrée et a prié la commission de présenter oralement des informations actualisées au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième session. Le Conseil entendra l'exposé oral de la commission.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

89. Dans sa résolution 25/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran pour une période d'un an, et a demandé au Rapporteur spécial de lui présenter un rapport sur l'exécution de son mandat à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Ahmed Shaheed (A/HRC/28/70) (voir également par. 20 ci-dessus).

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

90. Dans sa résolution 25/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre régulièrement des rapports sur l'exécution de son mandat. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Marzuki Darusman (A/HRC/28/71).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

91. Dans sa résolution 25/26, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et a prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport intérimaire, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Yanghee Lee (A/HRC/28/72).

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Comité consultatif

92. Dans sa résolution 24/33, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'établir une étude sur la situation des personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne les droits de l'homme et de lui soumettre un rapport sur la question à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport du Comité (A/HRC/28/75).

93. Dans sa résolution 22/16, le Conseil a prié le Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit et de lui soumettre un rapport à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport final du Comité (A/HRC/28/76).

94. Dans sa résolution 23/9, le Conseil a prié le Comité consultatif de lui soumettre, à sa vingt-sixième session, un rapport de recherche sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme. Dans sa décision 26/115, le Conseil a pris acte de la demande formulée par le Comité l'invitant à prolonger le délai prévu pour l'établissement du rapport et a décidé de demander au Comité de lui soumettre le rapport final à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport final du Comité (A/HRC/28/73).

95. Dans sa résolution 24/14, le Conseil a prié le Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche comportant des recommandations concernant un mécanisme visant à évaluer les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme et à promouvoir le principe de responsabilité et de lui présenter un bilan d'étape à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport d'étape du Comité (A/HRC/28/74).

B. Procédure de requête

96. Dans sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de la même annexe, le Groupe de travail des situations a été prié de présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout un ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre. À sa vingt-huitième session, le Conseil examinera, dans le cadre de deux séances privées, le rapport du Groupe de travail des situations sur les travaux de sa quinzième session (26-30 janvier 2015) et d'autres questions en suspens relatives à la procédure de requête.

C. Procédures spéciales

97. Le Conseil des droits de l'homme examinera une note du Haut-Commissaire transmettant le rapport sur les travaux de la vingt et unième réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil, tenue à Genève du 29 septembre au 3 octobre 2014 (A/HRC/28/41).

98. Le Conseil examinera le rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/28/85). La version intégrale du rapport pourra être consultée en ligne.

D. Forum sur les questions relatives aux minorités

99. Dans sa résolution 6/15, le Conseil a décidé d'établir un forum sur les questions relatives aux minorités qui servirait de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques. Dans sa résolution 19/23, il a renouvelé le mandat du Forum et a décidé que celui-ci continuerait de se réunir chaque année. Le Conseil examinera les recommandations formulées par le Forum à sa septième session, tenue les 25 et 26 novembre 2014 (A/HRC/28/77) (voir également par. 32 et 72 ci-dessus).

6. Examen périodique universel

100. Par sa résolution 5/1, le Conseil a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe à cette résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa vingtième session du 27 octobre au 7 novembre 2014. À sa vingt-huitième session, le Conseil examinera le document final concernant l'examen des pays suivants: Angola (A/HRC/28/11), Bolivie (État plurinational de) (A/HRC/28/7), Bosnie-Herzégovine (A/HRC/28/17), Égypte (A/HRC/28/16), El Salvador (A/HRC/28/5), Fidji (A/HRC/28/8), Gambie (A/HRC/28/6), Iran (République islamique d') (A/HRC/28/12), Iraq (A/HRC/28/14), Italie (A/HRC/28/4), Kazakhstan (A/HRC/28/10), Madagascar (A/HRC/28/13), Saint-Marin (A/HRC/28/9) et Slovénie (A/HRC/28/15).

101. Conformément à la déclaration 9/2 du Président concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, il a été convenu que le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées, ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueraient le document final de l'examen, qui serait adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée.

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

A. Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

102. Conformément à sa résolution 5/1 et à sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Makarim Wibisono, nouveau titulaire du mandat (A/HRC/28/78).

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

103. Dans sa résolution 25/28, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/28/44).

Les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

104. Dans sa résolution 25/28, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter un rapport détaillant la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport de la mission indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/22/63). Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/43).

Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

105. Dans sa résolution S-21/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de dépêcher une commission d'enquête internationale indépendante qui enquêterait sur toutes les violations du droit international commises dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des opérations militaires lancées le 13 juin 2014, et lui ferait rapport à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport de la commission (A/HRC/28/79).

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

106. Conformément à ses résolutions S-9/1 et S-12/1, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport du Haut-Commissaire concernant la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, en particulier s'agissant de Jérusalem-Est et de la bande de Gaza (A/HRC/28/80 et Add.1).

107. Dans sa résolution 25/29, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa vingt-huitième session sur l'application de cette résolution. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/28/45).

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

108. Dans sa résolution 25/31, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/28/46).

B. Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

109. Dans sa résolution 25/27, le Conseil des droits de l'homme a décidé de poursuivre l'examen de la question du droit du peuple palestinien à l'autodétermination à sa vingt-huitième session.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

110. Il n'y a aucun rapport à examiner au titre du point 8 de l'ordre du jour.

9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction

111. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur l'application du plan d'action défini dans la résolution 25/34 du Conseil (A/HRC/28/47) (voir par. 45 ci-dessus).

Élaboration de normes complémentaires visant à renforcer et mettre à jour les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes

112. Dans sa décision 3/103, le Conseil des droits de l'homme a décidé de recommander au Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires de tenir des sessions annuelles pour établir les instruments juridiques requis et de lui rendre régulièrement compte des progrès réalisés dans l'élaboration de normes complémentaires. Le Conseil examinera le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa sixième session (A/HRC/28/81), qui s'est tenue du 7 au 17 octobre 2014.

Élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

113. Conformément à la résolution 69/162 de l'Assemblée générale, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Conseil des droits de l'homme tiendra un débat sur l'état de la discrimination raciale dans le monde, avec la participation du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans la même résolution, l'Assemblée a également encouragé la participation d'éminentes personnalités actives dans le domaine de la discrimination raciale.

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Amélioration de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

114. Dans sa résolution 18/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir chaque année une discussion thématique afin de promouvoir la mise en commun des données d'expérience et des meilleures pratiques et la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. À sa vingt-huitième session, le Conseil tiendra sa réunion-débat annuelle qui, conformément à sa résolution 27/20, sera consacrée au thème «La coopération technique au service d'un développement équitable et participatif et de l'élimination de la pauvreté au niveau national», et sera éclairée par le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/28/42) (voir par. 46 ci-dessus et annexe).

Politiques nationales et droits de l'homme

115. Conformément à sa résolution 27/26, le Conseil des droits de l'homme organisera une réunion-débat sur la question des politiques nationales et des droits de l'homme, axée en particulier sur les conclusions du rapport du HCDH (A/HRC/27/41), afin d'identifier les enjeux, les faits nouveaux et les bonnes pratiques en matière d'intégration des droits de l'homme dans les politiques et les programmes nationaux (voir annexe).

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

116. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/HRC/28/48) (voir par. 47 ci-dessus).

Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'homme

117. Se reporter au rapport du HCDH sur les besoins d'appui technique et de renforcement des capacités de la Libye (A/HRC/28/51) (voir par. 48 ci-dessus).

Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée

118. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme et le travail du HCDH en Guinée (A/HRC/28/50) (voir par. 49 ci-dessus).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud

119. Se reporter au rapport du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et sur l'assistance technique et le renforcement des capacités (A/HRC/28/49) et au résumé de la table ronde sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud (A/HRC/28/53) (voir par. 50 et 51 ci-dessus).

Renforcement des capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

120. Dans sa résolution 26/32, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir un nouveau mandat sur le renforcement des capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, dans la continuité du mandat précédent, pour une période d'un an renouvelable, et a prié l'Expert indépendant de lui présenter un rapport à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport de l'Expert indépendant, Mohammed Ayat (A/HRC/28/84).

Situation des droits de l'homme en Haïti

121. Dans la déclaration du Président 25/1, le Conseil des droits de l'homme a entériné la demande des autorités haïtiennes de renouveler pour un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti et a invité l'Expert indépendant à lui présenter, à sa vingt-huitième session, son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti, et à se rendre en mission en Haïti et à lui en rendre compte à la même session. Le Conseil examinera le rapport de l'Expert indépendant, Gustavo Gallón (A/HRC/28/82).

Assistance à la République du Mali dans le domaine des droits de l'homme

122. Dans sa résolution 25/36, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali et a prié l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa vingt-huitième session. Le Conseil examinera le rapport de l'Expert indépendant, Suliman Baldo (A/HRC/28/83).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

123. Dans sa résolution 27/28, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler pour un an le mandat de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et a prié l'Experte indépendante de présenter oralement une mise à jour de son rapport sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine à sa vingt-huitième session. Le Conseil entendra l'exposé de l'Experte indépendante, Marie-Thérèse Keita Bocoum.

Annexe

Réunions-débats qui doivent avoir lieu à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Résolution ou décision</i>	<i>Réunion-débat ou débat</i>
16/21 Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat de haut niveau d'une demi-journée sur l'intégration des droits de l'homme
26/2 Réunion-débat biennale de haut niveau sur la question de la peine de mort	Réunion-débat biennale de haut niveau sur la question de la peine de mort
7/9 et 25/20 Droits de l'homme des personnes handicapées	Débat annuel sur les droits des personnes handicapées
7/29 et 25/6 Droits de l'enfant	Journée de débat annuelle sur des thèmes précis liés à la question des droits de l'enfant
26/27 Droits de l'homme et changements climatiques	Journée de débat sur des thèmes précis liés à la question des droits de l'homme et des changements climatiques
18/18 et 27/20 Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	Réunion-débat thématique annuelle sur la coopération technique dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme
27/26 Politiques nationales et droits de l'homme	Réunion-débat sur la question des politiques nationales et des droits de l'homme